

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 15 Date de la Convocation : 25/02/2021
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 25/02/2021
à la Délibération : 14

Séance du Lundi 03 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Philippe Vignancour pour respecter les distanciations sociales, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : MARCHAUD René, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoints au Maire. Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Julien BRUDIEUX, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Dominique CHAPOUL, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

EXCUSE : Alain BOISHARDY, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

1 - Adoption des comptes de gestion 2020

Compte de Gestion Commune : 14 votes pour / Compte de Gestion Assainissement : 14 votes pour.

Vote à l'unanimité

2-Adoption des comptes administratifs 2020

Commune :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent reporté	38 274.73 €	Déficit reporté	111 226.70 €
Dépenses de l'exercice	529 228.50 €	Dépenses de l'exercice	308 983.69 €
Recettes de l'exercice	656291.54 €	Recettes de l'exercice	280 419.63 €
Résultat de clôture – Excédent	165 337.77 €	Résultat de clôture – Déficit	137 790.76 €
Affectation du résultat		Reste à réaliser	
Excéd. Fonct. Clôture	165 337.77 €	Dépenses	75 253.28 €
Affectation Sect. Inv.	99 569.83 €	Recettes	115 474.21 €
Solde disponible	65 767.94 €	Résultat définitif – Déficit	99 569.83 €
Affect. Excéd. Fonct. reporté	65 767.94 €		

Assainissement :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent reporté	24 325.48 €	Excédent reporté	19 683.75 €
Dépenses de l'exercice	68 695.28 €	Dépenses de l'exercice	47 700.24 €
Recettes de l'exercice	74 631.50 €	Recettes de l'exercice	37 435.02 €
Résultat de clôture – Excédent	30 261.70 €	Résultat de clôture – Excédent	9 418.53 €
Affectation du résultat			
Excéd. Fonct. Clôture	30 261.70 €		
Affectation Sect. Inv.	0.00 €		
Solde disponible	30 261.70 €		
Affect. Excéd. Fonct. reporté	30 261.70 €		

Compte Administratif Commune : 13 votes pour /Compte Administratif Assainissement : 13 votes pour.

Vote à l'unanimité

3-Affectation des résultats de fonctionnement

Commune :

Un excédent de fonctionnement de clôture de	165 337.77 €	Un déficit de fonctionnement de clôture de	0.00€
---	---------------------	--	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'Investissement (compte 1068 Budget N+1)	99 569.83 €
--	--------------------

Solde disponible	65 767.94 €
------------------	--------------------

Affectation complémentaire à la section investissement en réserves	0.00€
Affectation excédent fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur 002 budget N+1)	65 767.94 €

Assainissement :

Affectation à la section d'Investissement (Compte 1068 Budget N+1)	0.00€
--	--------------

Solde disponible	30 261.70 €
------------------	--------------------

Affectation complémentaire à la section investissement en réserve	0.00€
Affectation excédent fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur 002 budget N+1)	30 261.70 €

Affectation du résultat Commune : 14 votes pour /Affectation du résultat Assainissement : 14 votes pour.

Vote à

l'unanimité

4 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 – Commune et Assainissement

Conformément à l'article L 612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors reste à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif 2021.

COMMUNE :

Comptes	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir
165 – Dépôts et cautionnements	1000.00	0.00
2135 – Installations générales, agencement, aménagements des constructions (Alarme du stade)		2000
2151 – Réseaux de voirie	2774.40	0.00
2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques (pompe fontaine)		5000
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	1056.00	8340
2184 – Mobilier	1000.00	2459.42
2188 – Autres immobilisations corporelles	1257.00	
20115 – Restauration Pont Romain		
2313 – Constructions	5054.00	
20181 – Aire de jeux 204172 – Autres EPL – Bâtiments et installation	8164.79	
20181 – Aire de jeux 2313 – Constructions	5432.00	1500
20182 – Toilettes publics salle polyvalente 2313 – Constructions	2000.00	
20191 – Rénovation intérieure de la mairie 2313 – Constructions	3692.72	
20192 – Voiries 2019 2313 – construction	26631.00	
20201 – Constructions Vestiaire 2313 – constructions	99135.77	
2021-1 Puits pour arrosage stade municipal		20000

2315 – Installations, matériels et outillages techniques		
TOTAL	157197.68	39299.42

ASSAINISSEMENT :

Comptes	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir
2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques	1000.00	9013.94
2315 - Installations, matériels et outillages techniques	35055.76	
TOTAL	36055.76	9013.94

5 : Construction de Vestiaires au Stade – Attribution du Lot 7 - Carrelage

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020-068 du 02 Décembre 2020 concernant le choix des entreprises pour la construction de vestiaires au stade.

Le lot 7 – Carrelage n'avait pas été attribué. Le conseil municipal avait décidé de lancer un tour de négociation.

Après nouvelle étude des offres, il est demandé au conseil municipal d'attribuer le lot à l'entreprise moins disant sans lancer le tour de négociation à savoir :

- Entreprise ACARRE CARRELAGE – 42000 SAINT-ETIENNE pour un montant HT de 8 838.00 €

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'entreprise ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document à intervenir avec l'entreprise. Le montant des travaux, avec le lot 7, s'élève donc à 77 981.43 € HT.

6 : Construction de Vestiaires au Stade – Lot 1 – Avenant n°1

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction de vestiaires au stade ont débuté le 21 janvier 2021.

Suite à la première réunion de chantier et en accord avec l'entreprise Constructions MISSONNIER attributaire du LOT 1 Maçonnerie, il a été décidé de remplacer les blocs thermopierre en parpaings traditionnels.

Il convient donc de modifier ce lot comme suit :

Montant initial du marché HT : 25 910.32 €

Montant de l'avenant N°1 : - 2 873.51 € HT

Nouveau montant du marché : 23 036.81 € HT.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le dit-avenant comme présenté ci-dessus et autorise le Maire à le signer.

7 : Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA) – Pacte de gouvernance – Avis du Conseil Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les Communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

La loi donne quelques indications sur le contenu d'un tel document. Il peut concerner :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement.
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires.
- La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion.
- La délégation au maire de l'engagement de certaines dépenses, de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle du sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.
- Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public.

Par délibération en date du 19 Janvier 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne a décidé de se prononcer favorablement à l'adoption d'un Pacte de Gouvernance pour le mandat 2020-2026. Ce projet d'acte doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres pour avis.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, n'émet aucune observation et donne un avis favorable concernant l'élaboration d'un pacte de gouvernance à la CCBSA.

8 : PLUI – Présentation du PADD et proposition de zonage de la commune

La compétence « élaboration et de mise en œuvre de documents d'urbanisme » est intercommunale depuis le 17 juillet 2015.

Le 11 juillet 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'article L151.2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUI comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-2 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal et des conseils municipaux conformément à l'article L153-2 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUI.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD de la Commune de Fontannes. Il est construit autour de trois axes :

- 1- Consolider la dynamique démographique en s'appuyant sur l'attractivité et la cohérence du territoire ;
- 2- Poursuivre le développement économique du territoire intercommunal et valoriser les ressources locales,
- 3- Tendre vers un territoire durable soucieux de respecter l'environnement.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Après présentation au Conseil Municipal du PADD, Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole aux élus. Aucune observation n'est formulée sur le PADD présenté. Il en profite également pour présenter la proposition de zonage de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD du PLUI a eu lieu.

→ Les présentations brèves et synthétiques des comptes administratifs 2017 et des budgets primitifs 2018 sont consultables en ligne sur le site www.fontannes.fr.